



14, rue du 8 Mai 1945
18800

Procès-Verbal Séance du 14 Novembre 2023

L' an 2023 et le 14 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de M. MEREAU Pascal Maire

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : CUVIGNY Noémie, SENECHAL Andrée, VAGNAT Sabine, MM : BLONDEAU Alain, COPETTO Olivier, LEVEQUE Arnaud, PETIT Hervé

Excusé ayant donné procuration : M. DESNOUES Philippe à M. COPETTO Olivier

Absente : Mme BRUNET Aurélie

Observation : M. BARREAU Pascal, arrivé à 19h00, a pris part au vote uniquement pour la délibération n°2023_11_04

Secrétaire de séance : Mme VAGNAT Sabine

Le quorum : 6 (article L2121-17 du CGCT)

Ordre du jour :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 - 2023_11_01
SDE18 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A PANNE IMPASSE DE LARRE - 2023_11_02
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 10/35ème - 2023_11_03
LOI APER - IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES - 2023_11_04

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023 est adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 réf : 2023 11 01

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 du 16/08/2022 a mis en place un mécanisme de filet de sécurité inflation pour les communes, EPCI et syndicats particulièrement fragilisés en 2022 par la hausse des prix de l'énergie, et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Pour être éligible au filet, 3 critères étaient à remplir :

- en 2021, avoir un taux d'épargne brute inférieur à 22 %
- avoir un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne des communes /EPCI de leur strate démographique
- en 2022, enregistrer une baisse d'au moins 25 % de son épargne brute en 2022, du fait principalement de la majoration de la rémunération des personnels de la fonction publique et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain et achats de produits alimentaires

Le III de l'article 14 de la LFR pour 2022 ouvrait la possibilité, pour les collectivités bénéficiaires de solliciter le versement d'un acompte sur la base d'une prévision de fin d'année.

A ce titre, la commune de Villequiers a perçu un acompte de 1 204 €.

Cependant, au regard des 3 critères à remplir, la situation financière de la collectivité étant favorable en fin d'exécution 2022, celle-ci n'est pas éligible à une dotation au titre du «filet inflation 2022 ». Pour permettre aux services fiscaux de réaliser la reprise de l'acompte, il convient de procéder à une modification des écritures budgétaires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 11 Compte 605 = - 1 204 €	Chapitre 67 Compte 678 = + 1 204 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces modifications d'écritures

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

SDE18 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A PANNE IMPASSE DE LARRE

réf : 2023 11 02

Le Conseil Municipal,

Après examen du devis (dossier 2023-05-207) établi par le Syndicat Départemental d'Electrification d'un montant de 789,71 € réparti selon le plan de financement suivant :

- participation SDE (50%) = 394,86 €
- participation commune (50%) = 394,86 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 10/35ème réf : 2023 11 03

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du départ en retraite de l'agent le 1^{er} juillet 2023, il convient de supprimer l'emploi les correspondant.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 9 octobre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- la suppression de l'emploi d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 10/35ème au service technique
- de modifier comme suit le tableau des emplois

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIÉ	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
A g e n t d'entretien	Adjoint Technique de 2ème classe	C	1	0	TNC 10/35ème
A g e n t d'entretien	Adjoint Technique	C	1	1	TNC 10/35ème
A g e n t technique polyvalent	Adjoint Technique principal 1ère classe	C	2	2	TC

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

LOI APER-IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES **réf : 2023 11 04**

*Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération
des énergies renouvelables,*

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- éolien : NEANT
- agrivoltaïque : Les Vignes – Les Salins (voir annexe 1)
- photovoltaïque : privilégier les projets sur toitures des bâtiments agricoles et industriels
- méthanisation : aucune zone d'exclusion (en respectant une distance de 500m au-delà des habitations).
- hydroélectricité : NEANT
- géothermie : aucune zone d'exclusion

Après échanges, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de communes La Septaine en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Complément de procès-verbal :

- Repas Noël des Aînés de la commune : il aura lieu le samedi 09/12/2023 au foyer socio-culturel. Afin de créer une rencontre intergénérationnelle, le dessert sera pris en commun avec les enfants de la commune et sera suivi d'un spectacle présenté par le théâtre BAMBINO de RIANs

- Prime pouvoir d'achat : décret n°2023-1006 du 31/10/2023 pour la FPT. Le montant de la prime dépend de la rémunération brute perçue par les agents entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023. Un tableau présente la prime "plafond", le montant versé peut être inférieur.

Cette prime est soumise aux cotisations sociales (patronales & salariales) ainsi qu'à l'impôt sur le revenu, elle peut être versée en 1 ou plusieurs fractions et ce avant le 30 juin 2024. L'avis du Comité Social Territorial (séance du 29/01/2024) étant nécessaire avant la prise d'une délibération, une saisine sera transmise au Centre de Gestion du CHER avant le 16/12/2023.

- Base Adresses Locales (BAL) : décret n°2023-767 du 11/08/2023 fixant les modalités de mise à disposition par les communes des données d'adressage pour alimenter la Base Adresse Nationale (BAN) Obligation pour les communes de moins de 2 000 habitants de renseigner le site www.adresse.data.gouv.fr avant le 01/06/2024. Monsieur le maire présente un devis (2 632,82 € TTC) établi par LA POSTE pour création de la BAL qui permettra ensuite à la commune de renseigner la BAN. Compte-tenu du montant significatif du devis, le travail sera réalisé en interne par un adjoint (Hervé PETIT)

- Réunions des associations communales : elle aura lieu le vendredi 24/11 à 19h. En 2024, une subvention sera versée aux associations sur présentation de projet avec bilan financier à l'appui.

- Illuminations et décorations de Noël : mise en place des décorations prévue sur le week-end du 26/11. Un grand sapin sera installé sur la place de l'église. Début décembre, INEO positionnera les illuminations sur les poteaux d'éclairage public.

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 21/11/2023

Le Maire
Pascal MEREAU



La Secrétaire de séance
Sabine VAGNAT

Procès verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal le : **19 DEC. 2023**

Mis en ligne sur le site de la commune et affiché en mairie le : **20 DEC. 2023**